



L'ambition du collectif, la force de notre engagement

La loi climat et résilience élargit le périmètre des prérogatives des IRP

La loi promulguée à l'été 2021 permet aux représentants du personnel d'interpeller les entreprises (de plus de 50 salariés) sur les conséquences de leurs décisions sur l'environnement et sur les enjeux de la transition écologique.

L'élargissement des prérogatives concerne :

- Le périmètre des informations-consultations récurrentes et ponctuelles
- Le contenu des informations présentes dans la BDES qui devient la BDESE
- La formation des élus du CSE
- Les thèmes de la négociation triennale obligatoire GEPP (entreprises de plus de 300 salariés)

Les trois informations-consultations récurrentes intègrent désormais les conséquences environnementales de l'activité de l'entreprise.

Article L.2312-17 du Code du travail

Les informations-consultations ponctuelles doivent tenir compte des conséquences environnementales des décisions prises par l'employeur.

Article L.2312-8 I et III du Code du travail

Les informations communiquées aux élus doivent porter sur les conséquences environnementales de l'activité de l'entreprise :

- La BDES intègre un 10^e thème « Conséquences environnementales de l'activité de l'entreprise », et devient la BDESE (*Articles L.2312-18, L.2312-21, L.2312-23 et L.2312-36 du Code du travail*)
- Le contenu de ce thème a depuis été précisé par décret. Les élus peuvent avoir le détail des informations et documents exigés en la matière en se référant à l'article R.2312-8 du Code du travail pour les entreprises de moins de 300 salariés et à l'article R.2312-9 pour les entreprises de plus de 300 salariés et plus

La formation des élus évolue :

- La formation des nouveaux élus intègre les conséquences environnementales de l'activité de l'entreprise
- Le « congé de formation économique, sociale et syndicale » (CFESS) devient le « congé de formation économique, sociale, environnementale et syndicale » (CFESES)

Articles L.2145-5 à L.2145-7, L.2145-9 à L.2145-11, L.2145-13 et L.2315-63 du Code du travail

La négociation de la Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP) doit prendre en compte et répondre aux enjeux de la transition écologique

Article L.2242-20 du Code du travail

Nos atouts, des compétences qui donnent du relief à votre démarche

Depuis 2005, notre équipe pluridisciplinaire intervient, auprès des représentants du personnel, sur les aspects économiques, financiers, sociaux et organisationnels de l'entreprise.

Désormais, nous intégrons également les problématiques environnementales et de transition écologique.

Extension du cahier des charges dans le cadre des expertises :

- Analyse environnementale de votre entreprise
- Bilan carbone / GES
- Audit de la BDESE
- Performance énergétique des bâtiments / audits énergétiques
- Etude de la politique RSE
- Investissements ESG
- Déclaration de performance extra-financière
- ...

Accompagnement des élus pour :

- La mise en place de la commissions environnementales (facultative) au sein du CSE
- La prise en compte des problématiques environnementales dans les travaux des autres commissions
- Le suivi de la mise en place et de l'actualisation de la BDESE

Les formations renforcées :

- Les programmes intègrent les enjeux de la transition écologique
- Des formations spécifiques sur les prérogatives environnementales des membres du CSE

Callentis vous accompagne pour élargir le champ du dialogue social aux problématiques environnementales.

